

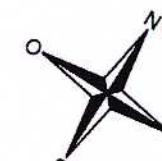
Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

1:1000

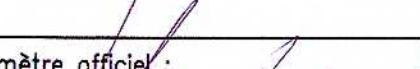
Légende

Forêt:		Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé par le géomètre
Haies et bosquets :		Sous protection communale, définis sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux
Plan de zone :		Limite de la zone à bâtir.



Le géomètre :
L'ing. forestier :
L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrondissement
forestier du Valais central :
La Commune
Sierre, le
Grimisuat, le
Bramois, le
Lens, le
Of mrs 211
05.04.11
19 AVR. 2011

19 AVR. 201

nom du géomètre officiel :  NICOLAS CORDONIER Géomètre officiel 3960 Sierre	Publié au BO le : 22 AVR. 2011	Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 28 SEP. 2011 Homologation par le conseil d'Etat le : Droit de sceau: Fr. 540
		L'atteste: Le chancelier d'Etat:

Jan 2 : Les Flougettes-Elanthev-Vaas d'en Haut-d'en Bas-St Clément

Plan cadastral mis à jour :	Vers.	DATE	DESSIN	COM
29 novembre 2010		21.12.10	RM	J

avail : 4631d001.dwg | Format : 0.75 m²

